



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseillers en exercice : 12
 Présents : 7
 Excusés : 5
 Pouvoir : 2
 Votants : 7+2
 Date de Convocation : 28/04/2025

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 038-263804726-20250506-C2025_05_01-DE

**DELIBERATION du CCAS n° 2025-05-01**

Objet :

PARTICIPATION AU TELEALARME

L'an deux mil vingt-cinq, le six mai, le Centre communal d'action sociale dûment convoqué le vingt-huit avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie HESNARD-DOURIS, vice-présidente.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : Nathalie HESNARD-DOURIS - André GENILLON - Guadalupe GOICHOT - Arnaud MALATRAY - Brigitte MARCELO - Karine MICHARD - Hélène TERRIER

Excusés ou absents : Christine SADIN

Maryline MOIROUD donne pouvoir à Nathalie HESNARD-DOURIS

Charlène MILLION

Cécile TRUCHET donne pouvoir à Hélène TERRIER

Roger MILLY

Secrétaire : André GENILLON

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-Verbal de la séance précédente du 20 mars 2025 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

PRISE EN CHARGE D'UNE PART DE LA FACTURATION DU SERVICE AUX ADHÉRENTS

Vu la délibération n° 20170304 du 13 mars 2017 portant participation financière du CCAS au service de Téléalarme ;

Considérant que le CCAS de la commune prend en charge la facturation du service de Téléalarme proposés aux usagers par le CCAS de Bourgoin-Jallieu et refacture ensuite lesdits usagers

Considérant qu'il convient de simplifier le système et les barèmes de refacturation du service de Téléalarme aux usagers ;





La délibération N° 20170304 prévoit que le CCAS de Satolas-et-Bonce prend en charge une part de la facture des adhérents du service de Téléalarme. Actuellement, le CCAS paie le service proposé par le CCAS de Bourgoin-Jallieu et refacture aux adhérents environ 80% de la facture.

Le calcul mis en place par ladite délibération détermine cette participation en fonction de la notification APA affectée au Téléalarme des bénéficiaires, le cas échéant.

Pour que ce calcul soit réalisé chaque trimestre, il est nécessaire de solliciter les notifications APA à jour auprès des usagers, ce qui rend les modalités de facturation compliquées et génère des erreurs et des retards.

En moyenne, nous constatons que la part communale trimestrielle de prise en charge au profit des bénéficiaires est de 20 € avec des minimas et maximas proches de 20 €.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration du CCAS de séparer la participation communale de l'APA attribuée par le département et d'assurer l'égalité de traitement des usagers en mettant en place la même prise en charge trimestrielle de 20.00 € par bénéficiaire.

Cette facturation unique permettra plus de simplicité et d'efficacité dans l'organisation comptable du dispositif, en limitant les erreurs et les retards sans provoquer d'inégalité.

La situation de ces derniers au regard de l'APA est ajustée par les services départementaux en fonction des revenus et de leur niveau de GIR, sans lien avec la prise en charge communale.

Le coût financier annuel de cette disposition est de l'ordre de 300.00 € de prise en charge supplémentaire du CCAS.

La facturation du premier trimestre 2025 n'étant pas encore intervenue, il est proposé de mettre en place ce nouveau dispositif de prise en charge pour le 1^{er} trimestre 2025 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la participation trimestrielle du CCAS au Téléalarme à 20 € par adhérent.
- **DIT** qu'en cas d'arrêt du contrat en cours de trimestre, la facturation se fera au prorata temporis.
- **CONFIRME** qu'il ne sera plus nécessaire de solliciter les notifications APA des bénéficiaires

Fait en Mairie le 26 Mai 2025

Le Maire,
Présidente du CCAS,
Christine SADIN

